



ARRETE MUNICIPAL N° 05-2024

A L'ATTENTION DES RIVERAINS

Le Maire de la Commune d'Avril,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande de la société LUMIPLAN en vue de réaliser des travaux au croisement rue de Neufchef, rue de la Libération et rue de Trieux.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

ARRETE

Article 1. : A compter du mardi 20 février à 9h et ce jusqu'à la fin des travaux, la voirie sera perturbée au stationnement et à la circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la COMMUNE. Elle sera chargée de prévenir les riverains de la zone de travaux.

Article 3 : Les riverains concernés par les travaux devront être prévenus en amont.

Article 4. : Monsieur le Maire d'Avril

Monsieur le Commissaire de Police de Briey

L'entreprise LUMIPLAN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AVRIL, le 16 février 2024



**Le Maire
Didier DANTE**